

[LE POINT] Télétravail : le protocole sanitaire va évoluer

Les salariés le souhaitant pourront revenir une fois par semaine en entreprise s'ils « en éprouvent le besoin », avec l'accord de leur employeur.

Depuis fin octobre, le protocole sanitaire en entreprise impose [le télétravail comme une règle](#), précisant qu'il doit être « porté à 100 % pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance ». Mais ce protocole va évoluer, a appris l'[Agence France-Presse](#) de source syndicale.

[Les salariés en télétravail](#) pourront ainsi revenir une fois par semaine en entreprise s'ils « en éprouvent le besoin » et avec l'accord de leur employeur. Cet assouplissement a minima du télétravail intégral se fera donc uniquement sur la base du volontariat du salarié et avec l'accord de l'employeur, a précisé le dirigeant de la CFTC Cyril Chabanier à l'issue d'une visioconférence lundi soir entre la ministre du Travail et les partenaires sociaux.

Les aides pour l'emploi des jeunes prolongées

« Nos études montrent que plus de six salariés sur dix en télétravail à 100 % depuis novembre souhaitent revenir dans l'entreprise au moins une journée par semaine », avait expliqué Élisabeth Borne dimanche, assurant que « plus de la moitié disent souffrir d'isolement ». En raison du contexte sanitaire dégradé, la ministre a aussi laissé entendre aux partenaires sociaux, qui viennent de conclure un accord national [sur le télétravail](#), qu'ils n'auraient pas la main, comme prévu, dès le 20 janvier pour définir eux-mêmes un nombre minimal de jours de travail.

Par ailleurs, Élisabeth Borne a précisé que les aides pour l'emploi des jeunes seraient prolongées « jusqu'à fin mars et probablement au-delà », selon Cyril Chabanier. Il s'agit d'une part de la prime de 4 000 euros (par an) pour l'embauche en CDD de plus de trois mois ou en CDI d'un jeune de moins de 26 ans, qui devait s'arrêter fin janvier, et d'autre part de l'aide de 5 000 ou 8 000 euros pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, qui devait s'interrompre fin février. La ministre du Travail a aussi confirmé les dérogations pour l'ouverture des commerces le dimanche en janvier et peut-être début février, en dépit des réserves des syndicats, qui jugent cela contradictoire avec l'abaissement du couvre-feu à 18 heures dans certains départements.

Télétravail

Liens utiles

[Télétravail : le protocole sanitaire va évoluer](#)